

LA **PROCÉDURE PARTICIPATIVE** DE MISE EN ÉTAT, C'EST ...



... un contrat écrit conclu
pour une durée déterminée
(article 2062 du CC)



... un mode conventionnel
de règlement des conflits



... un monopole de
la profession d'avocat

La convention de procédure participative de mise en état (CPPME) permet aux parties d'organiser la mise en état de l'affaire et, dans le même temps, de rechercher un accord sur le fond de leur litige, lorsqu'elles ont la libre disposition des droits en cause.

DANS QUELS CAS ? Y RECOURT-ON

Devant toutes les
juridictions de l'ordre
judiciaire, quelle que soit
la procédure suivie et à
tout moment de l'instance.

QUELLES **OPTIONS** POUR LES PARTIES ?

En procédure écrite ordinaire, le juge doit demander aux parties si elles ont conclu une CPPME lors de l'audience d'orientation (article 776 du CPC). Il confère avec les avocats de la procédure participative.

Si les parties justifient avoir conclu une CPPME, les avocats peuvent demander :



La fixation de la date d'audience de clôture de l'instruction et de la date d'audience de plaidoiries (article 1546-1 du CPC).



Le retrait du rôle (article 1546-1 du CPC).



LE MAGISTRAT **RÉSERVE** DES CRÉNEAUX POUR LES RÉTABLISSEMENTS

QUELS SONT LES **AVANTAGES** DE LA PPME ?

POUR LE JUGE :

- Le dossier sort de la mise en état.

POUR LES AVOCATS :

- Les avocats maîtrisent le calendrier, ils peuvent désigner d'un commun accord les techniciens, ils bénéficient de rapports de techniciens qui ont la même valeur que les rapports d'expertise judiciaire, ils peuvent accéder au juge pendant toute la mise en état si toutes les parties en sont d'accord.

QUELLES SONT LES **CONSÉQUENCES PROCÉDURALES** DE LA PPME ?

- Les parties sont libres de renoncer ou non aux fins de non-recevoir et aux exceptions de procédure en début de PPME (article 1546-1 du CPC);
- L'instance est interrompue, y compris en cas de retrait du rôle (article 1546-1 du CPC). Devant la cour d'appel, interruption des délais impartis pour conclure et former appel, si incidents mentionnés aux articles 905-2 et 908 à 910 du CPC. Ceci jusqu'à l'information donnée au juge de l'extinction de la procédure participative (article 1546-2 du CPC).

QUELLES SONT LES **ISSUES POSSIBLES** DE LA PPME ?



ACCORD TOTAL SUR LA MISE EN ÉTAT ET LE FOND

Demande d'homologation par le juge
(article 1564-2 CPC).



ACCORD TOTAL SUR LA MISE EN ÉTAT ET PARTIEL SUR LE FOND

Demande de rétablissement de l'affaire au rôle
+ acte contresigné par avocats synthétisant
les accords et les prétentions respectives des parties
encore en litige (articles 1555-1 et 1564-3 du CPC).
L'affaire sera fixée à bref délai.



ACCORD TOTAL SUR LA MISE EN ÉTAT ET ABSENCE D'ACCORD SUR LE FOND

Demande de rétablissement de l'affaire
au rôle + acte contresigné par avocats
récapitulatif (article 1564-4 du CPC).
L'affaire sera fixée à bref délai.



ÉCHEC DE LA MISE EN ÉTAT CONVENTIONNELLE

Demande de rétablissement pour mise en
état, conformément aux règles de procédure
applicable devant le juge de la mise en état
(article 1564-5 du CPC).